

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20220505-13-DE  
Date de télétransmission : 20/05/2022  
Date de réception préfecture : 20/05/2022

République Française  
\*\*\*\*\*  
Meurthe-et-Moselle

**DELIBERATION**  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 5 Mai 2022**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	36	36 + 8 pouvoirs

Date de convocation  
29 Avril 2022

L'an deux mille vingt-deux, le cinq Mai à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Marie-José AMAH, Pascal BARTOSIK, Pascal BECK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Magali CLEMENT-DILLMANN, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Denise GERARDIN, Denis GODEFROY, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Catherine GUENSER, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Ludovic LEGGERI, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Jeanne PHILIPPOT, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Odile SCHMITT, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Rémi WAGNER.

Absents : Carole SALEUR.

Représentés : Laetitia ASCHBACHER par Ludovic LEGGERI, Sylvie GAMEL par Chantal PELLENZ, Céline GEOFFROY par Antony KUHN, Catherine LESAINE par Jean-Jacques MAXANT, Francis MAUGRAS par Laurent TROGRIC, François ROUGIEUX par Sébastien DOSE, Alain SOLDNER par Pierre JULIEN, Dominique VOINSON par Denis MACHADO.

Monsieur Valentin DETHOU a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Révision des tarifs de la régie tourisme**

**N° de délibération : 13**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
36	44	44	0	0	0

**Rapporteur : M. GRANDIEU**

Dans le cadre de la compétence tourisme, l'accueil touristique du Bassin de Pompey dispose d'une régie de recettes permettant de procéder à l'encaissement des paiements à la fois pour la commercialisation de visites guidées, pour la vente des produits de la boutique (produits du terroir, cartes postales, livres et ouvrages en lien avec l'identité et le savoir-faire du territoire), et pour la distribution de fluides sur les haltes fluviales et de camping-car.

### Visites guidées

L'évolution tarifaire proposée permet une augmentation légère de tarifs des visites proposées aux individuels et aux groupes, permettant d'équilibrer le coût de production et de faire appel à la marge à des guides vacataires, en vue de répondre aux demandes croissantes de groupes. Les tarifs appliqués restent toutefois abordables et cohérents vis-à-vis de l'offre proposée par les territoires voisins.

### **Boutique de l'accueil touristique**

Les produits vendus en boutique ont pour but de promouvoir le savoir-faire et l'artisanat local, ainsi que de mettre en lumière l'offre et les thématiques touristiques du territoire. Il vous est proposé de faire entrer de nouveaux produits, afin de valoriser des savoir-faire locaux et des thématiques qui n'étaient jusqu'alors pas référencés dans la boutique.

Certains tarifs sont également revus pour entrer en cohérence avec les tarifs appliqués par les partenaires, et éviter toute distorsion de concurrence.

### **Haltes fluviales et aire de camping-car**

Il est proposé une revalorisation des tarifs, afin de suivre l'augmentation du coût des fluides.

### **Entrée en vigueur des tarifs**

Afin de répondre au mieux aux échéances des calendriers touristiques, l'entrée en vigueur des nouveaux tarifs est proposée à compter :

- du 1er juin pour les produits de la boutique et les visites guidées individuelles, et des haltes fluviales et camping-car,
- du 1<sup>er</sup> septembre pour les visites guidées proposées aux scolaires,
- du 1<sup>er</sup> novembre pour les visites proposées aux groupes.

**Je vous laisse le soin d'en délibérer.**

### **Délibération**

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les tarifs de la régie de recettes tourisme tels qu'annexés à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an  
susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,



Laurent TROGRIC